

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 20 MARS 2026

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, D. MAURY, C. GAUD, M. RAUX, M. ALCOUFFE, V. TOUTAIN, Ch. SALESSE, M. VILLANO, Ph. ROUSSE, B. LACOMBE, S. CAYLUS, N. JUAREZ

Absents ayant donné procuration :

Dominique GRIBAL à Philippe ROUSSE,
Sandrine DESFRAY à Anne PAILHAS
Jacques MICHALET à Christophe SALESSE

Absent :

**OBJET : ÉLECTION DU MAIRE SOUS LA PRESIDENCE DU DOYEN D'AGE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RAPPORTEUR : Colette GAUD

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par le deuxième et le troisième alinéa cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : 1 – Madame Anne PAILHAS

1ER TOUR DE SCRUTIN

<u>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</u> :	15
<u>A déduire</u> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	0
<u>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés</u> :	15
<u>Majorité absolue des suffrages exprimés</u> :	8
<u>A obtenu</u> : Madame Anne PAILHAS	15

Est élu : Madame Anne PAILHAS, Maire de la commune d'Aguessac.

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 20 MARS 2026

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15

Présents : A. PAILHAS, D. MAURY, C. GAUD, M. RAUX,
M. ALCOUFFE, V. TOUTAIN, Ch. SALESSE,
M. VILLANO, Ph. ROUSSE, B. LACOMBE,
S. CAYLUS, N. JUAREZ

Absents ayant donné procuration :

Dominique GRIBAL à Philippe ROUSSE,
Sandrine DESFRAY à Anne PAILHAS
Jacques MICHALET à Christophe SALESSE

Absent :

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

RAPPORTEUR : Anne PAILHAS

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la ville d'Aguessac étant de quinze (15), il ne peut y avoir plus de quatre (4) adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer à quatre (4) le nombre des adjoints de la ville d'Aguessac.

Vote du conseil municipal :

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUÉSSAC

SEANCE DU 20 MARS 2026

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15

Présents : A. PAILHAS, D. MAURY, C. GAUD, M. RAUX,
M. ALCOUFFE, V. TOUTAIN, Ch. SALESSE,
M. VILLANO, Ph. ROUSSE, B. LACOMBE,
S. CAYLUS, N. JUAREZ

Absents ayant donné procuration :

Dominique GRIBAL à Philippe ROUSSE,
Sandrine DESFRAY à Anne PAILHAS
Jacques MICHALET à Christophe SALESSE

Absent :

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

RAPPORTEUR : Anne PAILHAS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante
ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

Ont obtenu :

– Liste 1 – MAURY Dominique : quinze (15) voix.

La liste 1, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1^{er} adjoint au maire : Dominique MAURY

2^{ème} Adjoint au maire : Valérie TOUTAIN

3^{ème} Adjoint au maire : Christophe SALESSE

4^{ème} Adjoint au maire : Maréva VILLANO

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**

